



PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 77 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté N °2014213-0005 - Subdélégation de signature du responsable du SIE de MONTPELLIER Nord Ouest, au profit de ses adjoints et membres de son service.....	1
--	---





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014213-0005**

**signé par**  
**Comptable du SIE Montpellier Nord- Ouest**

**le 01 Août 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature du responsable du  
SIE de MONTPELLIER Nord Ouest, au profit  
de ses adjoints et membres de son service.



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER NORD OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. MONNIER Patrick et à MME NOURY Anne-Marie, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier Nord Ouest , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € pour le recouvrement et 60 000 € pour l'assiette ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NOURY Anne Marie M MONNIER Patrick	Inspecteur id	60 000 € id	60 000 € id	12 mois id	60 000 euros id
Mme BRIFFOND Dominique Mme CHRISTEN Florence Mme FLOTTES Fabienne M JACQUET Christian Mme LE SCOUARNEC Colette Mme MARTINEZ Sylvie M MOITIE Bruno Mme OGE Amandine Mme RABEYROLLES Corinne Mme SAVINEAU Claudine Mme VOISIN Marie Claude	Contrôleur id id id id id id id id id id id	10 000 € id id id id id id id id id id id	10 000 € id id id id id id id id id id id	6 mois id id id id id id id id id id id	25 000 euros id id id id id id id id id id id
Mme AVARGUEZ Isabelle M BOUDACHE Tayeb Mme CAPLAT Colette Mme COUCHOT Joelle Mme GASQ Joelle Mme GAUCI Myriam Mme FLORES Monique M LAZARO Franck Mme GARCIA Dominique Mme SUNE Colette	Agent (1) id id id id id id id id id id	2 000 € id id id id id id id id id id	2 000 € id id id id id id id id id id	3 mois id id id id id id id id id id	10 000 euros id id id id id id id id id id

(1) à l'exception des déclarations de créances

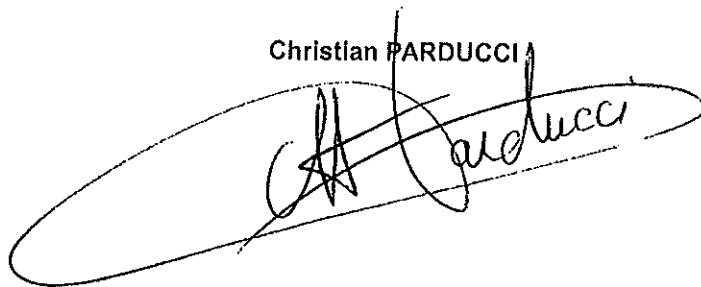
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 01/08/2014

Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,

Christian PARDUCCI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Parducci', is enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and cursive.